ART. 43 N° 210

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 210

présenté par M. Perrut

ARTICLE 43

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Votée dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016, l'expérimentation nationale d'espaces de réduction des risques par usage supervisé, dénommés « salles de consommation à moindre risque » (SCMR), a été prévue pour une durée de 6 ans à partir de l'ouverture d'une première salle.

Cet article vise à prolonger, au-delà d'octobre 2022, pour une durée de trois ans, l'expérimentation de ce dispositif.

Au regard de l'expérience parisienne, et de la faible acceptabilité de ce dispositif, le présent amendement a pour objet de supprimer cet article